

10. Sur la recommandation de qui? de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat? ou de quel autre officier?

11. Si c'est un autre officier que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, cet officier a-t-il été spécialement nommé à cette fin et quand, par le Gouverneur en conseil?

12. A quelle date le rapport de l'officier compétent certifiant l'à-propos de telles avances a-t-il été fait et présenté au gouvernement?

13. La compagnie a-t-elle déposé entre les mains du ministre des Finances les obligations autorisées à être garanties par le gouvernement en conformité des dispositions du chapitre 54 des statuts de 1903 et du traité qui forme l'annexe de la dite loi?

14. A défaut de tel dépôt quels sont les arrangements pris par la compagnie, acceptés et déclarés satisfaisants par le Gouverneur en conseil, qui aient permis le paiement quand même de telles avances?

15. La *Royal Trust Company* a-t-elle émis et déposé entre les mains du ministre des Finances toutes les obligations non encore émises à la date du 1er février 1904, mais qu'elle détenait alors à titre de dépositaire, en vertu de l'acte de trust par voie de mortgage consenti à la dite *Royal Trust Company*?

16. Quel est le montant des obligations de cette nature que la *Royal Trust Company* a déposé entre les mains du ministre des Finances?

No 2.

Par l'honorable M. Bernier:

4 décembre—Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de la personne nommée dernièrement pour faire l'exploration de la route du canal de la Baie Georgienne?

Dans l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il présenté au Sénat?

No 3.

Par l'honorable M. McSweeney:

2 décembre—Qu'il demandera le nombre de ceux qui ont fait une demande de pension en vertu des dispositions du Fonds de prévoyance du chemin de fer Intercolonial jusqu'au 30 novembre 1907, inclusivement, le nombre de celles accordées, le nom de chaque personne, et le montant qui lui a été octroyé.

No 4.

Par l'honorable M. Davis:

3 décembre—Que le Sénat est d'avis que, vu le rapide développement de l'ouest du Canada et l'insuffisance des facilités de transport, le gouvernement devrait prendre de promptes mesures relativement à la construction d'un chemin de fer allant à Churchill, sur la Baie-d'Hudson.

No 5.

Par l'honorable M. Davis:

5 décembre—Que le paragraphe 5 de la règle 78 soit amendé de manière à porter de 50 à 55 le nombre des sénateurs qui doivent composer le comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, pendant l'année.

De plus, que le paragraphe 3 de la règle 78 soit amendé de manière à porter de 9 à 12 le nombre des sénateurs qui doivent composer le comité permanent des Ordres Permanents.

Pour lundi, 9 décembre 1907.

No 1.

Par l'honorable M. Davis:

2 décembre—Que, de l'avis du Sénat, les pouvoirs de la Commission des chemins de fer du Canada devraient être augmentés, de manière à ce que les systèmes de télé-